

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 04 JUIN 2026

Délibération n°2026.06.230

Convention de partenariat Territoires d'Industrie Angoulême - Cognac pour la période 2026-2028

LE QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 mai 2026

Secrétaire de Séance: Guillaume CHUPIN

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **65**

Nombre de pouvoirs: **9**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Sabrina AFGOUN, Sarah AMRANI, Brigitte BANIZETTE, Jean-Luc BEURCQ, Eric BIOJOUT, Karine BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Thierry BOUILLEAU, Fadila BOUTAYEB, Michel BUISSON, Christine CAMUS, Stéphane CHAPEAU, Hortense CHARTIER-CHEVALERIAS, Guillaume CHUPIN, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Gérard DESAPHY, Fabienne DOUCET, Laurent DUGUE, Nathalie DULAIS, Matthieu DUSSAIGNE, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Ludovic GERBOU, Hélène GINGAST, Michel GOMEZ, Jérôme GRIMAL, Rémi HUMBERT, Thierry HUREAU, Pascal JAUMARD, Samantha LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Daniel MAGNIER, Lionel MAHERAULT, Annie MARAIS, Annie MARC, Stéphanie MARCHAND, Patrick MARDIKIAN, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Philippe MONJARRET, Bénédicte MONTEGU, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Coralie PASQUIER, Dominique PEREZ, Thierry PERONNAUD, Yannick PERONNET, Anne-Aziliz PETIT-LOUBOUTIN, Jean-Philippe POUSSET, Calixte ROCHETEAU, Hugo ROUGIER, Gérard ROY, Magali SAINT HILAIRE, Morgan VANDESTICK, Lucy VIOLIN, Elise VOUVET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Aurélie ZADRA, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Jacky BONNET à Jean-François DAURE, Catherine BRIE à Stéphane CHAPEAU, Frédéric CROS à Gérard DESAPHY, François ELIE à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Charlène MESNARD-CALMELS à Jean-Philippe POUSSET, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Stéphanie MARCHAND, Maryline VINET à Michel GOMEZ, Zalissa ZOUNGRANA à Elise VOUVET,

Excusé(s): Damien RONDEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2026

**DÉLIBÉRATION
N°2026.06.230**

Rapporteur : Monsieur LAVILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT TERRITOIRES D'INDUSTRIE ANGOULEME - COGNAC POUR LA PERIODE 2026-2028

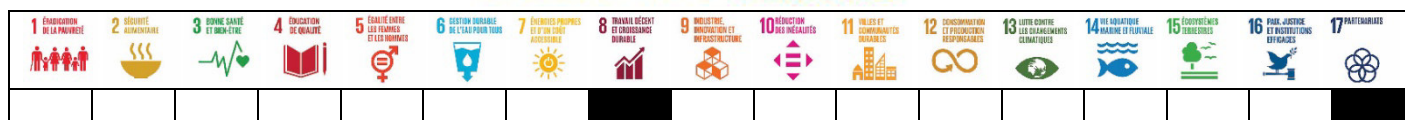
PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30103 -3) ENTREPRENARIAT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Promouvoir une croissance durable, le plein emploi et un travail décent pour tous
ODD 17 : Renforcer les moyens de mettre en œuvre les partenariats pour le développement durable

Le programme national « Territoires d'Industrie », dont les quatre établissements publics de coopération intercommunale - GrandAngoulême, Grand Cognac, La Rochefoucauld Porte du Périgord et Le Rouillacais - sont lauréats repose sur quatre piliers que sont :

- Le foncier
- Les compétences / l'attractivité
- L'innovation
- La transition écologique et énergétique.

Le renouvellement du label Territoires d'Industrie pour le territoire Angoulême-Cognac en 2023, comprend le pilotage de la démarche et du plan d'action afférent par un chef de projet dédié.

Pour l'essentiel, la convention prévoit :

Engagements de GrandAngoulême

- Accueillir le chef de projet dans des locaux adaptés.
- Contribuer au cofinancement du poste à hauteur de 9 950 € par an (dont 1 250 € pour les frais généraux), selon une répartition basée sur le nombre d'habitants.
- Participer activement aux instances de gouvernance (comité de pilotage et comité technique).
- Contribuer à l'élaboration et au suivi du programme d'actions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Gouvernance

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- Un comité de pilotage chargé du pilotage et du suivi de l'exécution du programme d'actions. Il se réunira a minima un fois par an et sera composé de l'ensemble des parties prenantes de Territoires d'Industrie (Etat, Région, territoires, chambres consulaires, fédérations, branches et réseaux et syndicats professionnels représentant le tissu industriel).
- Un comité technique chargé du suivi opérationnel et courant des actions en cours. Il se réunira autant de fois que nécessaire et sera composé des services opérationnels des quatre territoires membres du territoire d'industrie, appuyés au besoin de l'Etat et de la région Nouvelle Aquitaine.

Modalités financières

Le budget prévisionnel annuel s'élève à 55 000 €, réparti entre l'État (35 000 €) et les quatre EPCI, selon les proportions suivantes: GrandAngoulême 58 %, Grand Cognac 28 %, La Rochefoucauld – Porte du Périgord 10 %, Le Rouillacais 4 %.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par avenant. En cas de non-respect des engagements, chaque partie peut résilier la convention avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'intérêt stratégique de l'initiative « Territoires d'Industrie » pour le développement économique et industriel du territoire,

Au regard de ces éléments,

Je vous propose :

D'APPROUVER le principe de la participation de GrandAngoulême à la convention de partenariat « Territoires d'Industrie Angoulême-Cognac » pour la période 2026-2028.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à engager les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Convention de partenariat Territoire d'Industrie
Angoulême – Cognac

ENTRE

- La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême représentée par Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de président,
- La Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord représentée par Monsieur Jean-Marc BROUILLET en qualité de président,
- La Communauté de Communes du Rouillacais représentée par Monsieur Christian VIGNAUD en qualité de président,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Cognac représentée par Monsieur Jérôme SOURISSEAU en qualité de président,

Préambule :

L'Initiative « Territoires d'Industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie nationale de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le programme national, dont les quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale signataires de la présente convention sont lauréats au titre du Territoire d'Industrie Angoulême-Cognac repose sur quatre piliers que sont :

- Le foncier
- Les compétences / l'attractivité
- L'innovation
- La transition écologique et énergétique

Le renouvellement du label Territoires d'Industrie pour le territoire Angoulême-Cognac en 2023, comprend le pilotage de la démarche et du plan d'action afférent par un chef de projet dédié.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de portage du poste de chef de projet ainsi que les contributions et engagements de chacune des parties et ce sur la période 2026 – 2028.

Article 2 : Engagement des parties

➤ Engagements de Grand Cognac

Grand Cognac s'engage à porter l'ensemble de la charge administrative liée au poste de chef de projet Territoires d'Industrie notamment :

- Ensemble du processus de recrutement
- Portage administratif du poste
- Mise à disposition à sa charge de l'ensemble des équipements et fournitures nécessaires à la mise en œuvre des missions du chef de projet (équipements et outils informatique, téléphonie, véhicule de service...)

Dans le cadre du principe de cofinancement établi avec l'ensemble des parties, Grand Cognac appellera annuellement le montant de cofinancement de chacune des parties

➤ Engagements des territoires de GrandAngoulême, La Rochefoucauld porte du Périgord, Le Rouillacais

- Accueillir le chef de projet dans des locaux identifiés lui permettant d'exercer ses missions au plus proche des territoires et dans de bonnes conditions
- Contribuer au co-financement du poste de chef de projet selon un budget établi de façon annuelle
- Participer aux instances de gouvernances qui seront mises en place
- Contribuer à l'élaboration et au suivi du programme d'actions

Article 3 : Gouvernance

Pour assurer le pilotage efficace du projet, les partenaires s'engagent à mettre en œuvre une organisation coordonnée s'appuyant sur :

- Un comité de pilotage chargé du pilotage et du suivi de l'exécution du programme d'actions. Il se réunira à minima un fois par an et sera composé de l'ensemble des parties prenantes de Territoires D'industrie (Etat, Région, territoires, chambres consulaires, fédérations, branches et réseaux et syndicats professionnels représentant le tissu industriel)
- Un comité technique chargé du suivi opérationnel et courant des actions en cours. Il se réunira autant de fois que nécessaire et sera composé des services opérationnels des quatre territoires membres du territoire d'industrie, appuyés au besoin de l'Etat et de la Région Nouvelle Aquitaine

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature. Toute prolongation de cette durée devra faire l'objet d'un avenant.

Article 5 : Modalités financières

Il est convenu que les parties contribuent financièrement au financement du poste de chef de projet Territoires d'Industrie dans la limite d'une rémunération chargée à hauteur de 50 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20260604-2026_06_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

par ans ainsi qu'aux frais généraux liés à l'exécution de ses missions à hauteur de 5 000 € par an.

Chaque année, un budget prévisionnel sera établi et soumis à l'ensemble des parties en vue d'être annexé à la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 7 : Résiliation et litige

En cas de non-respect des termes de la présente convention chacune des parties se réserve le droit d'y mettre fin en respectant un délai de prévenance d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout éventuel litige survenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention ne trouvant pas d'issue amiable sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

A _____, le

Pour GrandAngoulême
Le président

Xavier BONNEFONT

Pour La Rochefoucauld Porte du Périgord
Le président

Jean-Marc BROUILLET

Pour Grand Cognac
Le président

Jérôme SOURISSEAU

Pour Le Rouillacais
Le président

Christian VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026



Convention de partenariat Territoire d'Industrie Angoulême Cognac

Annexe1 - Budget prévisionnel année 1

DEPENSES		RECETTES	
Poste chargé	50 000 €	Etat	35 000 €
Frais généraux	5 000 €	Grand Angoulême (dont 1 250€ pour les frais généraux)	9 950 €
		Grand Cognac (dont 1 250€ pour les frais généraux)	5 450 €
		La Rochefoucauld – Porte du Périgord (dont 1 250€ pour les frais généraux)	2 750 €
		Le Rouillacais (dont 1 250€ pour les frais généraux)	1 850 €
TOTAL	55 000 €	TOTAL	55 000 €

La répartition de la prise en charge par EPCI est faite selon le nombre d'habitants soit : GrandAngoulême 58%, Grand Cognac 28%, La Rochefoucauld – Porte du Périgord 10%, Le Rouillacais 4%.

Les frais généraux sont eux répartis en quatre parts équitables.

A

, le

Pour GrandAngoulême
Le président

Pour Grand Cognac
Le président

Pour La Rochefoucauld – Porte du
Périgord
Le président

Pour Le Rouillacais
Le président

Xavier BONNEFONT

Jérôme SOURISSEAU

Jean-Marc BROUILLET

Christian VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20260604-2026_06_230-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2026

Publication : 17/06/2026